



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2025-101**

**Prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
18 rue Jean Jaurès/ Place J. Iodice/Parking M. Cerdan, 60150 THOUROTTE.**

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R.417-10, R.417-11 et R.325-1 ;
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de prolongation de l'entreprise **CITY PROTECT** ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° **ST-2025-093**, en date du 26 septembre 2025, autorisant l'occupation temporaire du domaine public avec une nacelle et un véhicule utilitaire ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article N°1 : Interdiction de stationnement

À l'occasion des travaux d'installation de caméras de vidéo protection effectués par l'entreprise CITY PROTECT, l'interdiction de stationnement est prolongée **du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025 inclus**, aux abords des zones d'intervention suivantes :

- Devant le 18 rue Jean Jaurès (emplacements PMR)
- Parking Marcel Cerdan
- Place Jacky Iodice : occupation temporaire avec nacelle, **sans interdiction de stationnement**

Article N°2 : Autorisation d'occupation du domaine public

L'entreprise CITY PROTECT est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle et un véhicule utilitaire, pendant la durée de prolongation.

Article N°3: Signalisation et sécurité

Le service technique de la ville mettra en place la signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement.

L'entreprise CITY PROTECT devra, pour sa part, installer des barrières de protection autour de la nacelle afin d'assurer la sécurité des usagers. Une vigilance particulière sera apportée place Jacky Iodice, en raison de la proximité des écoles.

Article N°5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de procès-verbaux et entraîner l'enlèvement des véhicules gênants, aux frais des propriétaires, par la police municipale.

Article N°6 Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°7: Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 09/10/2025

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

